



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8<sup>ème</sup> séance de l'année  
Vendredi 9 octobre 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 7 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Sandra ENJARIC  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Yann NANETTE  
*(Procuration à  
Jean-Marc SOUKAÏ)*  
Alain SOREZE  
*(Procuration à  
Madly PAULIN- GARGAR)*  
Danita LEBRERE  
*(Procuration à Jimmy LOUIS)*  
Alex AUCAGOS  
Jacques BANGOU  
*(Procuration à Mehdi KEITA)*  
Jean-Charles SAGET  
Claude BARFLEUR

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE  
DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

RF  
Guadeloupe

## REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212 et L2213

Considérant la délibération n° 12 du 4 avril 2006

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### A l'unanimité

**Article 1 :** L'adoption de la nouvelle tarification des occupations du domaine public de la ville, telle que présentée à l'article 2.

**Article 2 :** La nouvelle tarification des occupations du domaine public de la ville, est arrêtée comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

TYPES D'ACTIVITES SUR LE DOMAINE PUBLIC	<i>Ancien Prix</i> €	Nouveau Prix €
Ambulant (par mois)	168.00	250.00
Ambulant avec borne électrique (par mois)	---	330.00
Ambulant (par jour)	8.00	25.00
Ambulant exceptionnel divers fêtes (par jour)	45.00	90.00
Ambulant exceptionnel divers fêtes avec borne électrique (par jour)	---	130.00
Ambulant sans véhicule (petits marchands) (par jour)	9.00	20.00
Ambulant sans véhicule (petits marchands) (par mois)	---	125.00
Terrasses ouvertes (par m2 et par jour)	0.45	2.00
Terrasses couvertes (par m2 et par jour)	0.55	3.00
Vendeurs de pacotilles (par mois)	95.00	120.00
Etalages (par m2 et par jour)	0.26	3.00
Sanitaires publics traditionnels	0.25	0.50
Sanitaires publics automatiques	---	0.70
Taxiteurs (par mois)	17.00	25.00
Marché des Maraîchers (par rotation)	10.00	25.00
Marché Central - Aux épices (par mois)	125.00	150.00
Marché DUCADOSSE (par emplacement et par jour)	4.50	10.00
Marché MAIL A MAN REAUX (par emplacement et par jour)	---	10.00
Occupants et vendeurs des Rues Piétonnes (par emplacement et par jour)	---	10.00
Marché aux Fleurs (par emplacement et par jour)	5.00	10.00
Dépôt de conteneurs (par jour)	170.00	200.00
Entreprises de travaux (par m2 et par jour)	0.45	5.00
Location de terrain municipal situé dans l'enclos attenant au stade Pierre ANTONIUS, pour activité commerciale, cirque ou autres (par semaine)	850.00	1 275.00
Location de terrain municipal situé dans l'enclos attenant au stade Pierre ANTONIUS, pour activité commerciale, cirque ou autres (par jour)	21.00	182.00

RF  
Guadeloupe

Centre de légalité

Date de réception de l'AR: 14/10/2020  
971-219711207-DE\_019\_2020-DE

<b>PUBLICITE</b>	<i>Ancien Prix €</i>	<i>Nouveau Prix €</i>
TAXES PUBLICITAIRES 1 <sup>ER</sup> CATEGORIE	14.00	45.00
TAXES PUBLICITAIRES 2 <sup>ème</sup> CATEGORIE	21.50	60.00
TAXES PUBLICITAIRES 3 <sup>ème</sup> CATEGORIE	28.50	75.00
TAXES PUBLICITAIRES 4 <sup>ème</sup> CATEGORIE	43.50	85.00
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b>	<i>Ancien Prix €</i>	<i>Nouveau Prix €</i>
Droit d'inscription annuelle pour constitution de dossier	17.00	30.00

**Article 3 :** Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 9 octobre 2020  
Le Maire,  
  
**Harry DURIMEL**



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 14/10/2020  
971-219711207-DE\_019\_2020-DE